ART. 21 N° **6127** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

Nº 6127

présenté par Mme Descamps, M. Brindeau, M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

#### **ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est regrettable que cette réforme du code minier, attendue depuis de nombreuses années fasse l'objet d'une demande d'ordonnance. Le gouvernement a eu le temps de concerter et pourrait donc proposer des mesures en « dur ». D'autant qu'un projet de loi de 12 articles sur ce sujet a fuité dans la presse à l'automne dernier.

Le code minier, presque inchangé depuis un siècle, nécessite une réflexion d'ensemble avec toutes les parties prenantes, dans le cadre d'un véhicule législatif propre. Les sujets à traiter sont nombreux : fiscalité, protection de l'environnement, gestion de l'après mines ...

Les conséquences de la crise sanitaires liées au Covid-19 ont en particulier montré le besoin de bénéficier d'une autonomie d'approvisionnement de ressources et de matières premières.

Aussi, cet amendement propose de supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnance et de renvoyer cette réforme à un projet de loi spécifique. Les élus des communes minières devant en particulier y être étroitement associés.